

# Règlement intérieur du jardin

## Fonctionnement global, collectif à tous les jardiniers

- **Méthode de culture :**

Sur l'ensemble du jardin, les principes d'agriculture doivent être respectueux de l'environnement et chaque jardinier s'engage à suivre la charte du « jardinier amateur éco-responsable »

- **Rencontres jardinières**

Ces rencontres auront lieu au minimum 3 fois par an, au démarrage de la saison (fin février), en cours d'été, et en fin de saison (fin de l'automne).

Elles rassembleront l'ensemble des jardiniers, que leur participation soit sur les parcelles collectives, individuelles, verger collectif, ou sous forme de partenariat.

Les objectifs de ces rencontres sont les suivants : élaborer le plan de culture, effectuer des chantiers collectifs (entretien de la clôture, des allées, des toilettes sèches...), organiser des événements (troc de plants,...), etc.

Les prises de décisions se feront avec les personnes présentes, au consensus. Un vote pourra être organisé en cas de problème particulier.

- **Adhésion**

Le règlement de l'adhésion et des cotisations spécifiques doit permettre de prendre en charge le coût de l'assurance, de l'eau et la maintenance du matériel. L'adhésion est valable pour une année civile du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre et se décompose en trois parties.

**Adhésion au jardin (obligatoire):** 5€ par personne / 10€ par foyer / 30€ par personne morale

**Cotisation spécifique pour chaque parcelle individuelle :** 10€ par parcelle de 50 m2

**Cotisation spécifique pour la parcelle collective :** 10€ par personne s'engageant à travailler

- **Caisse jardin**

Elle est mise en place pour permettre l'achat des semences utilisées pour cultiver la parcelle collective. Une somme de 10€ sera demandée par personne s'engageant à travailler à chaque fois que nécessaire dans la limite de 30€ par an.

- **Attribution des parcelles individuelles**

Lors de l'inscription validée par le paiement de l'adhésion et de la cotisation spécifique correspondant à la parcelle individuelle, la personne choisit une parcelle parmi les parcelles disponibles. Pour les premières attributions, un tirage au sort sera effectué pour définir l'ordre d'inscription.

Lorsqu'une personne ou famille ne respecte pas le règlement intérieur, ou laisse sa parcelle individuelle à l'abandon pendant au moins un an, celle-ci ne peut pas reprendre d'adhésion aux jardins partagés l'année suivante. La parcelle abandonnée est alors rendue disponible pour d'autres jardiniers. Dans le cas où aucune parcelle n'est disponible, une personne peut s'inscrire sur la liste d'attente.

- **Accès au jardin**

Le jardin n'est pas fermé à clé, hormis le local à outils. Chaque jardinier participant peut venir au jardin à tout moment.

- **Animaux**

Les chiens et autres animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'enceinte du jardin.

# Les différents espaces du jardin et leurs fonctionnements

- **Parcelles de plantation collective: « grandes cultures »**

**Cultures** : Pommes de terre, oignons, petits fruits, courges, etc....

**Fonctionnement** : Réunions en fonction des nécessités (environ 6 par année), pour planifier les travaux à faire sur les cultures collectives, faire des chantiers collectifs, échanger et partager...

**Communication** : Tableau au jardin indiquant les dates des réunions, affichant les comptes rendus et autres informations (plan des surfaces cultivées, semis et travaux à faire...).

**Jardinage** : collectif, partage de l'ensemble des activités et de la récolte équitable entre les participants.

- **Jardin découverte**

**Cultures** : libre

**Fonctionnement** : Libre participation des adhérents et parcelle pédagogique pour les associations.

**Communication** : signalisation des plantations effectuées.

**Récolte** : libre

- **Vergers collectifs** :

**Culture** : A définir

**Fonctionnement** : collectif à définir

**Dans la phase de démarrage, le projet se concentre sur la mise en place du jardin potager.**

**La réflexion sur la mise en place d'un verger collectif est reportée à plus tard.**

- **Parcelles individuelles**

**Surface** : 50m<sup>2</sup> par parcelle. Une personne (une famille) peut prendre jusqu'à deux parcelles maximum, soit 100m<sup>2</sup>.

**Cultures** : libre, exclu la plantation d'arbres.

**Fonctionnement** : Les jardiniers devront s'engager à respecter le règlement intérieur du jardin.

Ils devront participer aux trois rencontres jardinières par an, ainsi qu'à l'entretien des espaces collectifs. Ils ne sont pas obligés de participer aux parcelles collectives.

La parcelle individuelle est attribuée pour une durée de 1 an, renouvelable.

**Récolte** : Personnelle, par le locataire de la parcelle.

- **Espaces réservés aux enfants**

**Culture** : Toutes sortes d'enfants sages qui ne détériorent pas les cultures dans l'ensemble du jardin.

**Fonctionnement** : Les enfants accueillis au jardin sont sous la responsabilité des parents ou de l'adulte qui les accompagne.

**Aménagement de l'espace enfant**: Le lieu doit être à l'opposé d'un « parc enfants » aménagé. Des cabanes peuvent y être envisagées.

- **Espace convivial** :

**Aménagements** : cabane ou roulotte

**Fonctionnement** : Sous la responsabilité de tous. Pour accueillir un coin pique-nique couvert, cuisine collective, coin de détente, (hamacs,...),...

# Utilisation des différentes ressources

- **Le Local**

C'est le lieu de stockage du matériel collectif et du matériel individuel.

**Fonctionnement** : chaque jardinier participant pourra avoir une clé ou le code pour y accéder.

Les matières dangereuses doivent être entreposées dans une armoire fermée à clef située dans le local. Il est interdit de les stocker dans le jardin.

Le matériel individuel y est stocké sous la seule responsabilité de chaque propriétaire.

- **Le Matériel**

Les outils collectifs devront être nettoyés et rangés après chaque utilisation. Une journée de travail spécifique pourra être organisée pour la réparation et l'entretien des outils.

Dans le cas où du matériel individuel est stocké dans le local, il doit être marqué au nom du propriétaire.

- **L'eau :**

Dans le cadre d'une utilisation respectueuse de l'environnement, chaque jardinier se doit de limiter la consommation de l'eau au maximum et d'éviter tout gaspillage. En particulier sont proscrits l'arrosage automatique et les arroseurs de surface.

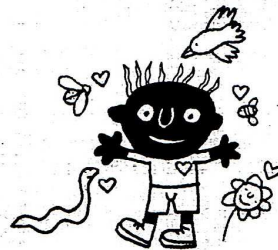
- **Compost :**

Chaque jardinier pourra apporter ses déchets dans le compost collectif pour valoriser la matière organique. Le compost obtenu est à partager entre tous les jardiniers.

- **Toilette sèche :**

L'hygiène des toilettes doit être maintenue et tous les utilisateurs en sont co-responsables.

# Le jardinier amateur écopersonnel



Être jardinier éco responsable est plus un état d'esprit qu'une méthode, une démarche qu'un résultat.

Le but à terme est bien sûr de transmettre un coin de nature en bonne santé, mais également de profiter le plus longtemps possible d'un jardin plein de vie.

La charte du jardinier amateur écoresponsable a été initiée par le journal « La Gazette des jardins », elle est proposée par l'association le passe-jardins. Elle n'est pas une fin en soi, elle va vivre et vous permettre :

- d'échanger au sein des jardins partagés
- d'avoir des pratiques jardinières respectueuses de l'environnement
- et nous comptons sur les jardiniers des jardins partagés pour l'enrichir par l'intermédiaire du site: [www.jardinons.com](http://www.jardinons.com) ou du mail [pjardins@club-internet](mailto:pjardins@club-internet)

☼ Je découvre la vie dans le jardin à l'aube et au crépuscule pour mieux connaître ses habitants naturels afin de les respecter dans ma pratique jardinière

☼ Je ne piétine pas ma terre lorsqu'elle est humide et privilégie les amendements organiques aux engrais chimiques.



☼ Je choisis de préférence des plantes adaptées à mon sol et à mon climat.

☼ Je respecte la biodiversité et n'utilise pas de produits phytosanitaires



☼ Je veille à ne pas gaspiller les ressources en eau, à privilégier l'arrosage manuel et à récupérer l'eau de pluie.



☼ J'évite toute évacuation aux ordures de mes déchets végétaux pour préconiser le broyage et le compostage

☼ L'abri du jardin est construit en matériaux respectueux de l'environnement.

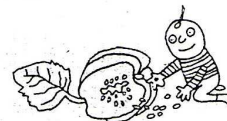
☼ Je fais connaître à mes amis, ma famille et mes voisins cette autre manière de jardiner et leur transmets mes savoirs et mes techniques

☼ Je respecte le repos estival de nombreuses espèces en les laissant au sec.

☼ Je choisis des outils adaptés à mon terrain et préfère ceux qui ne font pas de bruit



☼ Je laisse quelques plantes du jardin monter en graines pour les semer à la saison prochaine et les échanger avec d'autres jardiniers.



☼ Je respecte mon sol, et conserve, voire enrichis sa teneur en matière organique par le paillage et le compostage.

☼ La production jardinière me permet de m'alimenter sainement



☼ J'accède au jardin par un mode de transport respectueux de l'environnement (à pied, en vélo, en transport en commun, en covoiturage, etc.)

